

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

Date: 25 juin 2013 21h00

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 13.013

Auteur-e-s: Groupe socialiste

Titre: Projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Article 4, alinéa 2

Dès que le taux de couverture de la caisse a atteint 80%, mais au plus tard au 1^{er} janvier 2039, la caisse institue un plan de prévoyance de base en primauté des cotisations.

Article 4, alinéa 3

Le découvert résiduel est réparti à charge des employeurs en proportion des engagements relatifs aux assurés actifs et pensionnés de chaque employeur.

Article 4, alinéa 4

Pour atteindre le taux de couverture visé à l'article 4 alinéa 2, une somme de 100 millions de francs est versées au 1er janvier 2024 par l'Etat de Neuchâtel.

Signataire-s

DOCOURT DUCOMMUN	Martine
------------------	---------